



## PREFET DU GARD

*Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Languedoc-Roussillon*

*Unité Territoriale Gard-Lozère  
Subdivision ICPE Gard-Sud  
362, rue Georges Besse  
30035 NIMES CEDEX 1*

Nîmes, le 16 avril 2012

### INSTALLATIONS CLASSÉES

**OBJET :** Demande de modification et d'actualisation des prescriptions de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud.

#### DÉSIGNATION DE L'EXPLOITANT :

**Société BITUMIX**  
Carrière de l'Amarine  
RD 6113  
30127 BELLEGARDE

#### ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :

Centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers  
Carrière de l'Amarine  
Lieu-dit « Coste Rouge »  
Parcelles n° 406 à 408 et OA 658

30127 BELLEGARDE

### RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

#### 1 - OBJET.

Par lettre du 9 novembre 2010, adressée à Monsieur le préfet du Gard, M. PARIS gérant de la société BITUMIX a transmis un dossier de modification et d'actualisation de l'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage et recyclage à chaud situé lieu dit « Coste Rouge » sur la commune de Bellegarde.

Cette centrale à tambour sécheur malaxeur a une capacité maximale de production de 220 t/h.

Ce dossier comprend notamment une étude d'impact et une étude des dangers actualisées du site. Il fait suite à l'arrêté préfectoral complémentaire n° 10-034N du 18 mai 2010 prescrivant à la société BITUMIX la réalisation de celles-ci dans un délai de 6 mois.

Les modifications d'activités portent notamment sur :

- le passage du fuel au gaz pour l'alimentation du brûleur du tambour sécheur,
- la suppression des dépôts de fuel,
- la création d'une cuve de GNR,
- l'augmentation de la capacité de stockage de bitume de 150 à 270 m<sup>3</sup> dont le régime de classement passe d'autorisation à déclaration compte tenu des modifications de la nomenclature,

## 2 - PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT.

### 2.1 Présentation du demandeur.

La société BITUMIX créée le 4 décembre 1987 est un Groupement d'Intérêt Economique (GIE) formé par EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS, SACER et EUROVIA.

Le site est localisé dans le département du Gard sur la commune de Bellegarde.

### 2.2 Site d'implantation.

Les installations sont situées dans le périmètre d'une ancienne carrière LAFARGE anciennement exploitée.

L'environnement immédiat du site est composé :

- au Sud par la RD 6113,
- au Nord et à l'Est par la gravière LAFARGE qui n'est plus exploitée,
- à l'Ouest par des champs.

L'habitation la plus proche se trouve à environ 350 m au Nord du site.

Le site, d'une superficie de 23 610 m<sup>2</sup> occupe totalement les parcelles 406, 407, 408 et partiellement la parcelle 658 du secteur OA.

Les superficies associées à chaque parcelle sont définies dans le tableau ci-dessous :

Parcelles	Superficie de la parcelle
OA 406	5 510 m <sup>2</sup>
OA 407	4 640 m <sup>2</sup>
OA 408	9 210 m <sup>2</sup>
OA 658	4 250 m <sup>2</sup> sur 5 772 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>23 610 m<sup>2</sup></b>

### 2.3 Présentation des activités.

La fabrication des enrobés à chaud est assurée par une centrale composée de :

- ➔ prédoiseurs à granulats froids,
- ➔ un silo à fillers,
- ➔ un parc à liant : cuves de bitumes et cuve GNR de 3 000 l,
- ➔ un tambour sécheur malaxeur,
- ➔ un dépoussiéreur (filtre à manche),
- ➔ une trémie de stockage,
- ➔ une cabine de commande.

Les matériaux proviennent de GSM CAVEIRAC et LAFARGE BELLEGARDE. Ils sont prélevés par un chargeur à pneus et déversés à l'intérieur de la batterie de trémies doseuses en fonction de leur granulométrie.

Ils sont ensuite incorporés dans un tambour et dirigés vers la zone de chauffage (+160°C), d'homogénéisation, et de mélange avec le bitume.

Les enrobés sont ensuite stockés dans une trémie.

Le séchage des granulats est réalisé dans le tambour sécheur équipé d'un brûleur à gaz d'une puissance de 19 MW.

Le système de dépoussiérage constitué par des filtres à manches a les caractéristiques suivantes :

- décolmatage pneumatique des manches,
- débit des gaz traités (50 000 Nm<sup>3</sup>/h),
- surface filtrante des manches de 760 m<sup>2</sup>,
- nombre de manches : 704.

Le site est équipé d'un pont bascule.

Les granulats sont stockés sur la plate-forme et sont répartis suivant différentes granulométries. La quantité maximum de granulats présente sur le site est d'environ 40 000 m<sup>3</sup> (60 000 t).

Le site est équipé d'une unité de criblage concassage destinée à fabriquer des matériaux concassés de différente granulométrie à partir de produits provenant de la déconstruction routière.

La puissance installée de celle-ci est de 200 kW.

Les productions d'enrobés des années précédentes sont :

2008 : 130 882 t,

2009 : 94 089 t,

2010 : 111 504 t,

2011 : 104 635 t.

L'habitation la plus proche se trouve à environ 350 m au Nord du site.

Le site se trouve à l'extérieur de tout périmètre de protection de captages d'alimentation en eau potable.

La commune de Bellegarde possède un Plan d'Occupation des Sols (POS).

Le site se situe dans une zone NCAi qui admet les installations classées ou non liées à l'ouverture et l'exploitation de carrières.

### 3 - NATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES ET DES MODIFICATIONS DECLARÉES.

Les activités d'enrobage à chaud de matériaux routiers relèvent de la rubrique n° 2521-1 et du régime de l'autorisation.

Le site dispose à ce titre d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 89.058N du 27 septembre 1989.

La liste des installations classées de l'établissement ainsi que l'évolution des activités faisant l'objet de la demande de modification est décrite dans le tableau ci-dessous.

Code rubrique actuelle	Définition de la rubrique	Installations concernées	Régime de l'installation actuelle (rayon d'affichage)	Comparaison avec l'arrêté n° 89.058 en date du 27/09/1989
2521-1	Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers 1. A chaud :	Tambour sécheur malaxeur La capacité de l'installation (débit maximal à 5 % d'humidité) est de 220 t/h.  La puissance du futur brûleur au gaz est de 19 MW.	A (2km)	Autorisation (183bis 1 <sup>er</sup> ) Capacité de 220 t/h Autorisation (153 bis B1) Installations de combustion fonctionnant au fioul lourd n°2 BTS (17,33 MW) Passage au gaz effectué.

Code rubrique actuelle	Définition de la rubrique	Installations concernées	Régime de l'installation actuelle (rayon d'affichage)	Comparaison avec l'arrêté n° 89.058 en date du 27/09/1989
1520-2	<b>Dépôts de matières bitumineuses</b> La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Comprise entre 50 et 500 tonnes	La quantité totale de bitume susceptible d'être présente est de 270 m <sup>3</sup> (<500 t)	D	Autorisation (217-1°) Dépôt de 150 m <sup>3</sup> Augmentation de la capacité de stockage de 80 % et déclassement
2515-2	<b>Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes.</b> La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : 2. supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW	Le site dispose d'un broyeur d'une puissance comprise entre 40 et 200 kW.	D	Non déclarée Passage à déclaration
2517-2	<b>Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la capacité de stockage étant :</b> 1. Supérieure à 75 000 m <sup>3</sup> A 2. Comprise entre 15 000 et 75 000 m <sup>3</sup> D	La capacité de stockage est de 40 000 m <sup>3</sup> .	D	Passage à déclaration
2915-2	<b>Procédés de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles</b> 2. Lorsque la température d'utilisation est inférieure au point éclair des fluides, si la quantité totale de fluides présente dans l'installation (mesurée à 25°C) est supérieure à 250 litres	Le point éclair du fluide caloporteur (huile minérale) est de 225°C. La température d'utilisation égale à 160°C est donc inférieure au point éclair. La quantité présente de fluide dans les installations est de : 5 000 litres	D	Déclaration (120-II) 5 000 litres Situation inchangée
2910-A	<b>Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167-C et 322-B-4.</b> La puissance thermique maximale est définie comme la quantité maximale de combustible, exprimée en pouvoir calorifique inférieur, susceptible d'être consommée par seconde. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ... Seuils : La puissance thermique maximale de l'installation est : 1 - supérieure ou égale à 20 MW A 2 - comprise entre 2 MW et 20 MW DC	Chaudière pour le réchauffage de l'huile thermique : La chaudière développe une puissance de 0,698 MW Le brûleur de la centrale est déjà pris en compte dans la rubrique 2521-1 « centrale d'enrobage à chaud » : Elle n'est donc pas prise en compte dans la présente rubrique.	NC	NC (153bis-A) Installation de combustion d'une puissance de 0,698 MW Situation inchangée

Code rubrique actuelle	Définition de la rubrique	Installations concernées	Régime de l'installation actuelle (rayon d'affichage)	Comparaison avec l'arrêté n° 89.058 en date du 27/09/1989
1432-2	<p><b>Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufaturés de)</b></p> <p>2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 :</p> <p>a) Représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m<sup>3</sup> A</p> <p>b) Capacité équivalente comprise entre 10 et 100 m<sup>3</sup> DC</p>	<p>Cuve GNR de 3000 l</p> <p>La capacité équivalente est de 0,6 m<sup>3</sup></p>	NC	<p>NC rubriques 253-C et 253-D</p> <p>Situation inchangée</p>

Le dossier de la demande, contient tous les documents, renseignements et éléments d'appréciation mentionnés à l'article R 512-33 du code de l'environnement.

Le dossier peut être considéré comme recevable.

#### 4 - ÉTUDE TECHNIQUE - EXAMEN DES NUISANCES.

##### 4.1 Rejets aqueux.

Le site n'est raccordé à aucun réseau de distribution d'eau potable. L'eau utilisée sur le site provient d'un forage en nappe.

On peut répartir la consommation d'eau en 3 postes principaux :

- L'arrosage des pistes : 120 m<sup>3</sup>,
- Les sanitaires : 30 m<sup>3</sup>,
- L'appoint de la réserve incendie : quelques m<sup>3</sup>.

La quantité d'eau consommée annuellement est estimée à 150 m<sup>3</sup>. Aucun véhicule n'est nettoyé sur le site.

##### Les eaux pluviales :

Afin d'éviter tout entraînement de polluants (hydrocarbures, matières en suspension), les eaux pluviales susceptibles d'être polluées sont collectées par un réseau d'eaux pluviales et transitent par un déboucheur-déshuileur avant d'être rejetées dans le milieu naturel.

##### Les eaux industrielles :

Le site ne rejette pas d'eaux industrielles.

En outre, le site dispose d'un réseau de piézomètres amont et aval suivant le plan joint au présent rapport qui est annexé au projet d'arrêté. Les analyses déjà réalisées n'ont pas fait apparaître une pollution des eaux souterraines.

##### 4.2 Air.

Hormis les gaz de combustion des moteurs des véhicules transitant sur le site, les pollutions atmosphériques sont constituées par des émissions de poussières et des rejets gazeux liés aux activités suivantes :

- ravitaillement en granulats et en fines ;
- rejets par la cheminée de gaz provenant du tube sécheur de la centrale et de la chaudière ;
- événements des cuves d'hydrocarbures (bitume).

Les gaz émis par la cheminée du tube sécheur sont traités par un dépollueur et respectent les valeurs limites réglementaires ci-dessous :

Polluants	Concentrations (mg/Nm <sup>3</sup> )	Flux (kg/h)
Poussières	50	2,5
Composés organiques Volatils (COV) exprimée en carbone total	110	5,5
Oxydes de soufre (en SO <sub>2</sub> )	300	15
Oxyde d'azote (en NO <sub>2</sub> )	500	25

Des mesures de ces rejets sont réalisées par l'exploitant à une fréquence au minimum annuelle.

La hauteur de la cheminée du tambour sécheur est de 24 m.

Le cas échéant, les envols de poussières dus à la circulation sont diminués grâce à une humidification des voies de circulation et un maintien de l'état de propreté des engins.

#### 4.3 Bruit.

Les principales sources de bruit liées à l'activité sont dues :

- aux mouvements de camions pour les réceptions/expéditions,
- à la chargeuse sur pneus,
- au compresseur,
- à la centrale d'enrobage (arrêt, démarrage,...).

Les niveaux sonores en limite de propriété et au niveau des habitations sont inférieurs aux valeurs seuils fixées par la réglementation.

#### 4.4 Déchets.

Ils sont essentiellement constitués par les fines de dépoussiérage et les agrégats de début et de fin de fabrication journalière (désignés sous l'appellation de blancs de production). Ils sont recyclés dans la fabrication des enrobés. Il est à préciser que le chantier prévoit également le recyclage de 9 000 t de matériaux routiers issus du fraisage des voies de circulation (fraisats).

Les autres déchets (huiles usées, chiffons souillés, eaux sanitaires) sont éliminés dans une installation autorisée.

#### 4.5 Odeurs.

La principale odeur pouvant être rencontrée sur une centrale d'enrobage est celle provenant du bitume chaud.

Les émanations peuvent provenir :

- du stockage de bitume et lors de son ravitaillement,
- de la fabrication des matériaux enrobés,
- du chargement des camions en matériaux enrobés.

Seuls lors du chargement des camions, les enrobés chauds sont à l'air libre. Les chauffeurs des camions bâchent systématiquement leur véhicule sitôt l'opération de chargement terminée.

#### 4.6 Transports.

Le trafic global de l'établissement est de 122 mouvements par jour en moyenne. Les mouvements quotidiens induits représentent 1 % du trafic total de la RD 6113.

Cette gêne est donc réelle mais limitée. Le site est exploité depuis 1989 sans inconvénients connus à ce jour.

#### 4.7 Le sol et le sous-sol.

Les risques de pollution du sol ou du sous-sol sont liés au déversement accidentel ou chronique de liquides indésirables ou d'effluents pollués.

Afin de préserver le sol et la nappe de tout risque de pollution, BITUMIX a mis en place les aménagements suivants pour prévenir tout risque de déversement accidentel :

- tout stockage, même temporaire, de produits liquides, susceptible d'entraîner une pollution du sol ou du milieu naturel est associé à une capacité de rétention étanche et suffisante,
- une aire de dépotage pour les produits bitumineux est aménagée à proximité des citerne de stockage sur un plan incliné rendu étanche reliée au débouleur déshuileur,
- une procédure d'intervention en cas de déversement accidentel est mise en place.

#### 4.8 Impact sanitaire.

Compte tenu :

- des mesures prises par l'établissement, en ce qui concerne :
  - la maîtrise des pollutions accidentielles,
  - la maîtrise des rejets liquides et atmosphériques en fonctionnement normal,
  - la limitation et l'atténuation des sources de bruit,
  - l'entretien et la maintenance de son outil de production,
- de l'environnement favorable du site du fait de l'éloignement des maisons.

la centrale d'enrobage n'est pas de nature à avoir des effets négatifs sur la santé des populations avoisinantes.

#### 4.9 Faune, flore, paysage.

La centrale d'enrobage est située en dehors de tout périmètre de ZICO, de ZNIEFF, de site Natura 2000, de zones et sites classés, de sites archéologiques et de protection de forage.

#### 4.10 Risques d'incendie et d'explosion.

L'étude de dangers a permis de recenser de façon la plus exhaustive possible, par l'identification des potentiels de dangers et par l'utilisation d'une méthode systématique d'analyse de risques (APR), l'ensemble des « situations dangereuses » susceptibles d'être présentes sur les différentes installations du site. Il est à préciser que, hormis le stockage de GNR de 3 m<sup>3</sup>, tous les autres liquides stockés ou manipulés ont un point éclair supérieur à 100 °C.

Les tableaux APR ont permis de faire ressortir 18 situations dangereuses dont 3 ont fait l'objet d'une modélisation :

- l'incendie (effets thermiques) au niveau de l'aire de dépotage d'une surface de 100 m<sup>2</sup>,
- l'incendie (effets thermiques) au niveau du parc à liants (réception cumulée de 240 m<sup>3</sup>),
- l'explosion de la cuve de bitume de 80 m<sup>3</sup> (effets de surpressions).

Cette modélisation fait apparaître qu'aucune zone à risque identifiée ne sort des limites du site BITUMIX.

Une matrice de « criticité » de ces événements évaluant à la fois leur probabilité d'occurrence (P) et leur niveau de gravité (G) permet de définir une hiérarchisation des risques.

Dans le cas présent, l'ensemble des scénarios identifiés intègre une zone de risque « acceptable ».

La prévention repose sur une politique générale de sécurité qui permet d'assurer le plus efficacement possible le respect des consignes par un personnel formé et encadré sur l'ensemble du site.

La réduction des risques repose principalement sur la mise en place de barrières de sécurité « organisationnelles » et « techniques » tant au niveau de la prévention (pour diminuer la probabilité d'occurrence des scénarios) que de la protection (pour limiter la gravité des effets).

Il s'agit notamment de :

- la maîtrise opérationnelle (procédures, consignes,...),
- la formation et sensibilisation du personnel,
- la maintenance préventive du matériel et des installations,
- les dispositifs de sécurisation et de protection des installations (réception...).

#### **Moyens de luttes internes.**

L'étude des dangers a évalué le débit d'eau nécessaire à l'extinction du feu de cuvette à 60 m<sup>3</sup>/h pendant 2 h soit 120 m<sup>3</sup> et la quantité d'émulseur nécessaire à 895 litres.

BITUMIX dispose d'un bassin étanche de 124 m<sup>3</sup> pour assurer le débit nécessaire. Cette réserve est équipée de raccords pompiers normalisés et associée à une aire stabilisée réservée aux engins de secours de 8 m x 4 m.

Par ailleurs le site dispose de la réserve d'émulseurs mentionnée ci-dessus.

Pour limiter les risques, l'exploitant a prévu les dispositions suivantes :

- interdiction de fumer,
- mise à la terre des équipements,
- permis de feu,
- extincteurs,
- bacs de sable.

Les dispositifs de sécurité, prévus à l'arrêté-type n° 120-II, seront mis en place sur les installations de chauffage par fluide caloporteur et les échangeurs.

### **5 - ANALYSE ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES.**

#### **5.1 Avis de l'inspection.**

Les modifications déclarées, n'entraînent pas une modification significative des conditions de fonctionnement de l'établissement ni de nouvel inconvénient notable pour le voisinage et l'environnement.

Elles doivent être considérées comme non substantielles.

Les mesures envisagées décrites dans le présent rapport permettent de maîtriser les risques et les nuisances inhérents au fonctionnement de l'installation.

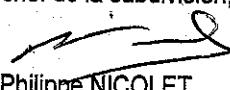
Aussi nous proposons, aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'émettre un avis favorable à cette demande et d'accorder l'autorisation de poursuivre l'exploitation de cette installation.

Le projet d'arrêté préfectoral, ci-joint, a été établi dans ce sens.

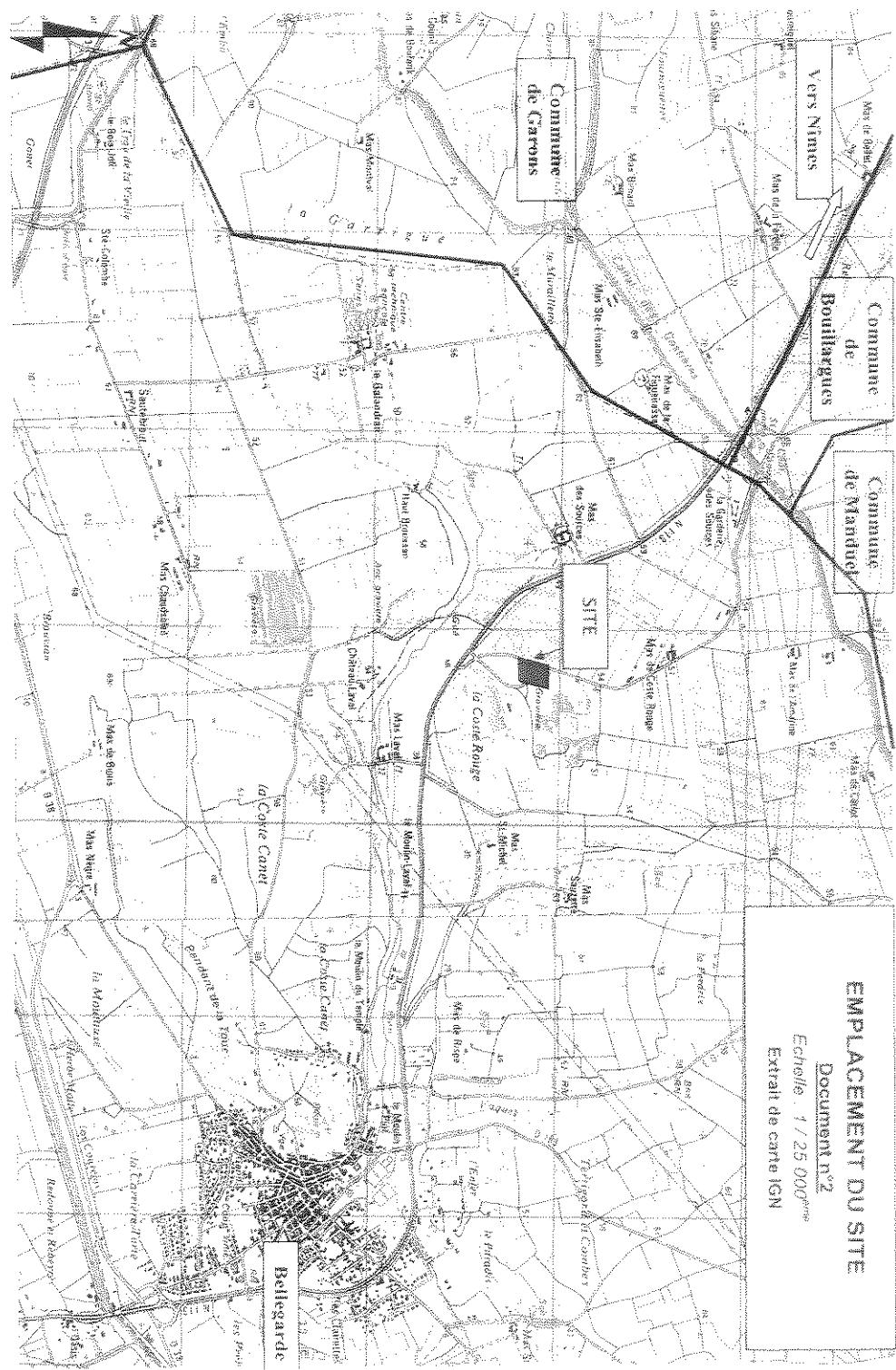
l'inspecteur des installations classées,

  
Michel JOURNOUD

Vu, adopté et transmis  
Nîmes, le 16 avril 2012  
Le chef de la subdivision,

  
Philippe NICOLET

## ANNEXE I PLAN DE SITUATION



ANNEXE II  
PLAN DE MASSE

